**Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen relative à la mise en œuvre de la stratégie de l’Union en faveur de l’égalité des personnes LGBTIQ pour la période 2020-2025**

1. **Rapporteur(e):** José GUSMÃO (La gauche/PT)
2. **Numéros de référence:** 2023/2082 (INI) / A9-0030/2024 / P9\_TA(2024)0076
3. **Date d'adoption de la résolution:** 8 février 2024
4. **Commission parlementaires compétente:** commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE)
5. **Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu’elle contient:**

Dans sa résolution, le Parlement se félicite de la stratégie en faveur de l’égalité des personnes LGBTIQ pour la période 2020-2025, et du récent rapport sur l’état d’avancement de la mise en place de cette stratégie; prend acte de la détermination de la Commission à accompagner les États membres dans la mise en place de la stratégie.

De manière générale, il fait part de sa préoccupation quant aux discriminations et aux violences subies par les personnes LGBTIQ+ dans l’Union et aux conséquences que ces discriminations et violences ont lorsqu’il s’agit de leur permettre de vivre une vie libre et digne.

Il invite dès lors la Commission à élaborer une nouvelle stratégie en faveur de l’égalité des personnes LGBTIQ+ pour la période 2026-2030 et à veiller à ce que la prochaine stratégie s’appuie sur un instrument plus robuste et s’accompagne d’un plan de mise en œuvre axé sur des objectifs et d’une solide structure garantissant l’intégration des droits des personnes LGBTIQ+ dans l’ensemble des politiques de l’Union et d’une bonne affectation des ressources; à inclure un calendrier et des étapes pour le suivi, l’évaluation, l’obligation de rendre des comptes et l’apprentissage. Il demande également à l’ensemble des États membres d’adopter, au niveau national, des plans d’action et des stratégies en faveur des personnes LGBTIQ+ jusqu’en 2025.

En ce qui concerne la législation spécifique, le Parlement appelle de nouveau le Conseil à approuver une décision visant à étendre la liste des infractions pénales de l’Union figurant à l’article 83, paragraphe 1, du TFUE aux discours et crimes de haine, ce qui permettrait la mise en place de règles minimales sur la définition des infractions pénales et des sanctions applicables dans l’ensemble des États membres de l’Union. Le Parlement exprime également son soutien en faveur de la proposition de la Commission de règlement relatif à la compétence, à la loi applicable et à la reconnaissance des décisions et à l’acceptation des actes authentiques en matière de filiation ainsi qu’à la création d’un certificat européen de filiation

Le Parlement déplore en outre que la directive horizontale anti-discrimination soit bloquée au Conseil depuis 2008.

Enfin, le Parlement invite la Commission à créer un portefeuille de commissaire à l’égalité et à la diversité pour la prochaine législature et plaide en faveur de la création d’un poste de coordinateur des droits des personnes LGBTIQ+ au sein de la Commission.

1. **Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:**

La Commission se félicite de la résolution et de l’évaluation du Parlement européen sur la mise en œuvre de la stratégie en faveur de l’égalité des personnes LGBTIQ pour la période 2020-2025. La Commission partage pleinement l’objectif visant à faire progresser davantage les droits des personnes LGBTIQ dans l’UE et au-delà.

En outre, la Commission partage les préoccupations du Parlement concernant les discriminations et les violences subies par les personnes LGBTIQ dans l’Union. La stratégie en faveur de l’égalité des personnes LGBTIQ présente plusieurs initiatives visant à faire en sorte que les personnes LGBTIQ puissent vivre en sécurité, exercer leurs droits et réaliser pleinement leur potentiel. Par exemple, en décembre 2021, la Commission a présenté une initiative en vue de l’adoption d’une décision du Conseil (à l’unanimité, avec l’approbation du Parlement européen) visant à étendre la liste des «infractions pénales de l’UE» (article 83 du TFUE) aux discours et crimes de haine. La Commission continuera de plaider en faveur de l’adoption rapide de la décision du Conseil susmentionnée.

En outre, afin d’intensifier les efforts de l’UE pour lutter contre la haine sous toutes ses formes, y compris à l’encontre des personnes LGBTIQ, la Commission et le haut représentant ont adopté, en décembre 2023, une communication conjointe intitulée «[Pas de place pour la haine:une Europe unie contre toute forme de haine](https://commission.europa.eu/document/c60c451c-ccd2-406a-be3a-ef65123f2bb6_en)». La communication vise à renforcer l’action dans toute une série de politiques. Il s’agit notamment d’intensifier les travaux sur la lutte contre les discours de haine en ligne grâce à une mise à niveau du [code de conduite](https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/policies/justice-and-fundamental-rights/combatting-discrimination/racism-and-xenophobia/eu-code-conduct-countering-illegal-hate-speech-online_en) à convenir avec les grandes plateformes en ligne.

Conformément à la résolution du Parlement, l’adoption de la directive sur l’égalité de traitement demeure une priorité pour la Commission. La directive viendrait combler une lacune majeure dans la législation de l’UE en matière de non-discrimination en élargissant la protection contre la discrimination fondée sur la religion ou les convictions, le handicap, l’âge ou l’orientation sexuelle au-delà du domaine de l’emploi et de la formation professionnelle. La Commission se félicite du soutien apporté par les présidences précédente et actuelle du Conseil pour donner un nouvel élan à ce dossier important.

La Commission se réjouit du soutien exprimé par le Parlement dans sa résolution à la proposition de règlement de la Commission sur la reconnaissance de la filiation entre États membres, qui est également conforme à l’avis positif du Parlement du 14 décembre 2023. La Commission reste déterminée à faciliter les négociations en cours au sein du Conseil.

En ce qui concerne les personnes transgenres, non binaires et intersexuées, la Commission est résolue à bâtir une Union dans laquelle ces personnes peuvent vivre à l’abri de toute discrimination et exercer pleinement leurs droits. En novembre 2022, la Commission a organisé une réunion du sous-groupe sur l’égalité des personnes LGBTIQ sur le thème de la législation accessible en ce qui concerne la reconnaissance du genre fondée sur le principe d’autodétermination. Bien que cette question relève de la compétence nationale et sorte du champ d’application du droit de l’Union, la Commission continuera d’encourager les bonnes pratiques en matière de reconnaissance des identités transgenres, sur la base du principe d’autodétermination et sans restriction d’âge.

La Commission prend note de l’appel du Parlement à élaborer une nouvelle stratégie en faveur de l’égalité des personnes LGBTIQ pour la période 2025-2030, à créer un portefeuille de commissaire à l’égalité et à la diversité pour la prochaine législature et à mettre en place un poste de coordinateur des droits des personnes LGBTIQ. La Commission évalue actuellement la mise en œuvre de la stratégie en faveur de l’égalité des personnes LGBTIQ, laquelle est arrivée à mi-parcours. L’examen à mi-parcours de la stratégie permettra d’évaluer la manière dont la situation des personnes LGBTIQ a évolué depuis son adoption, les progrès accomplis et les domaines qui nécessitent une plus grande attention pour mettre pleinement en œuvre la stratégie d’ici à 2025. La Commission prévoit son adoption au cours du deuxième trimestre de 2024.

Enfin, la Commission convient que les États membres jouent un rôle clé dans la promotion de l’égalité des personnes LGBTIQ. Par conséquent, dans la stratégie en faveur de l’égalité des personnes LGBTIQ, la Commission les a encouragés à adopter des plans d’action nationaux. En mai 2021, le sous-groupe sur l’égalité des personnes LGBTIQ a été créé dans le cadre du groupe de haut niveau sur la non-discrimination, l’égalité et la diversité afin d’améliorer la mise en œuvre de la stratégie. Le sous-groupe est à l’origine des lignes directrices pour les stratégies et les plans d’action visant à renforcer l’égalité des personnes LGBTIQ, dont le but est de soutenir les efforts déployés par les États membres pour faire progresser l’égalité de traitement à l’égard des personnes LGBTIQ. La Commission continuera d’épauler les États membres dans la conception, le suivi et la mise en œuvre de leurs plans d’action nationaux dans le cadre du sous-groupe sur l’égalité des personnes LGBTIQ.